DÉPARTEMENT DU CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande de permis de construire

présentée par

PVEOLE 14

pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol

au lieu-dit « Les Pâtureaux »

de la commune de CIVRAY (18)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête du 17 janvier au 17 février 2023

Commissaire enquêteur : Eugène BONNAL

Table des matières

Table des matières 2
1 GÉNÉRALITES 3
1.1 Présentation générale 3
1.2 Objet de l'enquête 4
1.3 Cadre juridique et réglementaire 4
1.4 Nature et caractéristique du projet 5
1.4.1 Justification du projet 5
1.4.2 Caractéristiques du projet 7
1.5 Composition du dossier 12
1.5.1 Dossier technique 12
1.5.2 Dossier administratif 14
1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale 14
1.7 Avis des services 14
1.8 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire 15
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 15
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 15
2.2 Modalités de l'enquête 15
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête 15
2.2.2 Durée de l'enquête 16
2.2.3 Permanences 16
2.2.4 Registre 17
2.2.5 Contacts préalables 17
2.2.6 Autres prises de contact et visite complémentaire 18
2.3 Information du public 19
2.3.1 Affichage 19
2.3.2 Publicité 20
2.3.3 Autres actions d'information du public 21
2.4 Évènements survenus au cours de l'enquête 21
2.5 Climat de l'enquête 21
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier 21
2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations 22
2.8 Mémoire en réponse 22
2.9 Relation comptable des observations 22
3 EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS 23

1 GÉNÉRALITES

1.1 Présentation générale

L'enquête publique se déroule sur la commune de Civray.

Cette commune est située dans le département du Cher en région Centre-Val de Loire à 7 km de Saint -Florent-sur-Cher, 16 km d'Issoudun et 23 km de Bourges.

D'une superficie de 40,87 km², elle est composée d'un bourg, de 4 hameaux (Le Coudray, Bois-Ratier, Entrevins et la Chapelle du Puits) et de nombreux écarts, dont la présence est liée à la forte présence agricole sur le territoire.

Civray accueille 901 habitants. Avec une densité de 24,17 habitants par km², la commune a subi une légère baisse de sa population ces dernières années.

Les communes limitrophes de Civray sont :

- Au sud, la commune de Primelles
- A l'est, les communes de Villeneuve-sur-Cher, Saint-Florent-sur-Cher et Lunery
- Au nord, la commune de Plou
- A l'ouest, les communes de Chârost, Saugy et Saint-Ambroix

La commune appartient à la Communauté de Communes de FerCher-Pays Florentais.

Civray se situe dans une zone rurale principalement constituée de territoires agricoles, le paysage y est ouvert, on y trouve aussi des prairies et quelques boisements. Les zones urbanisées représentent 1,4 % du territoire.

Le projet est situé au niveau du lieu-dit « Les Pâtureaux ». Le PLUi classe ce projet en zone naturelle compatible avec les projets d'intérêt collectif (cas des centrales photovoltaïques au sol) sous réserve du maintien de la vocation agricole du site et de la qualité des paysages.

Hormis l'église St-Pierre et ses abords jardinés, le village de Civray ne présente pas d'aspect patrimonial majeur.

La commune est traversée par un sentier de Grande Randonnée Pédestre d'ouest en est reliant le GR 41 à la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

La commune possède quelques structures d'accueil pour le tourisme (chambres d'hôtes, gîtes ruraux).

La commune est localisée dans l'Aire d'Appellation d'Origine Protégée Chavignol.

1.2 Objet de l'enquête

La société PVEOLE 14 dont le siège social est situé à Espédaillac (46320) a déposé auprès de la préfecture du Cher une demande de permis de construire relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 10,79 MWc associé à une installation complète d'un élevage caprin (production de Chavignol AOC) sur le territoire de la commune de Civray dans le département du Cher.

Ce projet est développé par la société EREA Ingénierie, spécialisé en Energies Renouvelables, Environnement et Acoustique. Crée en 2009 elle emploie actuellement 15 personnes, son siège social est basé à Azay-le-Rideau (37).

Le demandeur, la société de projet SASU PVEOLE 14 est une société dédiée. Elle a été créée spécifiquement pour la construction, l'exploitation et le financement de la centrale agrivoltaïque.

Le montant prévisionnel des investissements pour ce projet est évalué à 10 millions d'euros, chèvrerie et raccordement compris. La totalité de l'investissement sera réalisé avant la mise en service de l'installation. Le financement est assuré par emprunt bancaire à hauteur de 80 % et en fonds propre pour le restant.

La personne chargée du suivi du dossier est Monsieur Philippe BRU responsable du développement du projet.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet a une capacité de production de 10,79 MWc. D'une puissance supérieure à 250 KWc, le projet est soumis à :

- la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- une enquête publique ;
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;

- le Code de l'environnement et notamment ses article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 KWc ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;
- la demande de permis de construire déposé par PVEOLE 14 relative au projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Civray, au lieu-dit « Les Pâtureaux ».

L'enquête est prescrite par arrêté n° 2022-401 de Monsieur le préfet du Cher en date du 24 novembre 2022.

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai de deux mois à compter du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

-Un arrêté accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;

-Un arrêté refusant le permis de construire ;

-Un arrêté portant sursis à statuer.

Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

1.4 Nature et caractéristique du projet

1.4.1 Justification du projet

La transition énergétique est devenue une préoccupation majoritairement partagée par les citoyens, elle est désormais positionnée comme un sujet prépondérant des politiques publiques.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte constitue le socle d'un nouveau modèle énergétique en France.

La stratégie affichée se fonde sur deux principes : d'une part, l'efficacité et la sobriété énergiques et d'autre part, la priorité donnée aux énergies renouvelables.

Le projet de ce parc s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce projet s'insère dans une volonté de l'Union Européenne d'atteindre à l'horizon 2030 le triple objectif :

-Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;

-Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 ;

-Porter la part des énergies renouvelable à 32 % de la consommation énergétique finale.

Au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 s'inscrit dans ces mêmes objectifs et encourage un mix énergétique équilibré. Cette loi vise le seuil de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France et la production de 40% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La dernière programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui couvre la période 2019-2028 a été arrêtée par décret le 21 avril 2020. Ce document de programmation fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Les objectifs chiffrés pour le photovoltaïque sont de 20 100MW en 2023 et entre 35 100MW et 44 000MW en 2028 à l'échelle nationale.

Au niveau régional, le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET), adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Il fixe également un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la région en optant pour un scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération (EnR) en 2050, notamment le photovoltaïque.

Le SRADDET se positionne entre les grandes décisions internationales et nationales qui fixent les cadres généraux de l'action de lutte contre le changement climatique et les actions opérationnelles dans les territoires.

Le SRADDET constitue un document de référence portant un cadre stratégique en définissant des orientations et des objectifs régionaux en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs de production sont de 1 607 MW en 2026, 2 383 MW en 2030 et 5 745 MW en 2050 pour le territoire régional.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne au SRADDET un caractère opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale.

1.4.2 Caractéristiques du projet

Le projet de parc agrivoltaïque se situe au lieu-dit « Les Pâtureaux » sur la commune de Civray.

Le site retenu est localisé sur des terres agricoles cadastrées E 391 et E527, d'une surface de 18,46 ha. La surface clôturée dédiée au projet photovoltaïque est de 11,85 ha.

Le choix du site de Civray est la convergence de plusieurs critères : réglementaires, techniques mais aussi le contexte humain et les enjeux territoriaux.

Le processus de création d'un parc s'appuie sur les thématiques suivantes :

- Viabilité économique du projet ;
- Conformité à l'urbanisme ;
- Paysages ;
- Patrimoine culturel ;

C'est l'examen de l'ensemble de ces éléments qui a conduit à retenir le site comme zone d'implantation globale du projet.

Le choix du site s'est porté sur des parcelles non cultivées compatibles avec l'installation d'une centrale agrivoltaïque. Après l'étude du territoire de la commune, il n'a pas été identifié de parcelles qui pourraient mieux correspondre au projet. Les parcelles présentent

un potentiel agronomique modéré dû à la stagnation d'eau de la fin de l'automne au début du printemps.

Le projet prévoit la mise en place d'une activité agricole par l'installation complète d'un élevage caprin avec transformation du lait (production de Chavignol AOC) et vente directe sur place avec la construction d'une chèvrerie en lieu et place d'un hangar situé sur la parcelle E134. Il prévoit ainsi l'installation de 100 chèvres, 20 chevrettes et 4 boucs.

Le fauchage des parcelles du projet et la récolte du fourrage servira à alimenter les chèvres. L'espace clôturé au nord de la chèvrerie pourra permettre aux animaux de paître :

- 5 ha minimum de surface en herbe localisés en zone humide pouvant être directement pâturés par les chèvres ;
- 4 ha environ en fourrage correspondant aux interlignes du site photovoltaïque entretenu par les éleveurs ;
- 7 ha de fourrage supplémentaire par la mise à disposition d'un terrain par la commune de Civray.

Le projet d'une puissance de 10,79 MWc prévoit la mise en place de 18 440 modules photovoltaïques en silicium monocristallin disposés sur des supports d'assemblage métallique fixés au sol.

Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 20° par rapport au sol, en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations électriques. Les supports atteignent une hauteur maximale de 2,80 m et une hauteur minimale d'environ 80 cm. Les modules photovoltaïques sont espacés afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous les panneaux ainsi qu'une meilleure circulation de l'air. Un espacement de 492 cm entre les rangées de panneaux et de minimum 8 m entre l'extrémité des lignes de panneaux et la clôture est prévu pour permettre le passage de la faucheuse et de la botteleuse.

Les tables en acier sont fixes et s'appuient sur des pieux battus également en acier.

La production annuelle de la centrale sur la durée de l'exploitation est estimée à environ 11 224MWh/an, la consommation d'environ 4850 foyers hors chauffage électrique.

Afin d'assurer le fonctionnement du parc, il est projeté la construction de plusieurs locaux techniques :

- 6 locaux électriques type « conteneurs métalliques » avec bardage en bac acier dans lesquels seront répartis les onduleurs et les transformateurs moyenne tension. Ils seront positionnés à l'intérieur du parc. Un réseau de câbles électriques basse-tension reliera en souterrain les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant.
- 1 poste de livraison (9,26m x2,94mx3,24) recouvert de bardage en bois qui permettra le raccordement au réseau public. Le poste de livraison sera positionné au niveau de l'entrée du site principal à proximité de la route communale.

Un chemin d'exploitation en calcaire de 5 m de large permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du parc. La production électrique issue des locaux électriques sera centralisée au niveau du poste de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet sera clôturé. Un grillage de couleur verte sera installé sur une hauteur de 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte. L'accès est rendu possible par un portail en acier, équipé d'une serrure haute résistance. Une clôture agricole mobile sera installée sur la zone à préserver (fourrage, parcours de chèvres) au nord-est du projet. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours. L'accès se fera par la route départementale D84 où sera installée l'entrée du parc agrivoltaïque.

Le raccordement est envisagé au poste source des Buis situé sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher à environ 6,5 km à l'est du site du projet.

Concernant la sécurité incendie, une citerne flexible d'une capacité de 120m³, sera installée au niveau de l'entrée du parc.

Le caractère réversible des installations permettra au propriétaire, s'il le souhaite à l'issue de l'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage de ses terres.

L'objectif du porteur de projet est d'aider un couple d'éleveurs de chèvres à s'installer en lui mettant à disposition l'ensemble des bâtiments nécessaires à son activité.

EREA Ingénierie réalisera et financera la construction de l'ensemble du bâtiment de la chèvrerie d'environ 600m2 pour un coût estimé à 320 000 euros.

Le bâtiment sera compartimenté en 5 parties :

- L'espace de vie des chèvres doté d'un extracteur d'air : 350m² ;
- La zone traite : 70m² ;
- La cuve thermiseur : 10m² ;
- La fromagerie : 50m² ;
- L'espace de vente : 70m².

Les exploitants n'auront plus qu'à investir en matériel et dans le troupeau de chèvres, pour un coût estimé 215 000 euros. Le plan de développement prévoit un emprunt pour l'ensemble sur 7 ans avec un apport limité à 7 000 euros.

Le projet prévoit la création de 3 emplois à temps plein avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 000 euros par an. La durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 7 ans.

EREA Ingénierie s'engage à installer un exploitant agricole éleveur dans les 2 ans qui suivent le démarrage des travaux. Passés ces deux ans ou dans le cas où la chèvrerie serait laissée sans exploitant durant une année au cours des 30 années d'exploitation de la centrale agrivoltaïque, EREA Ingénierie (PVEOLE) s'engage à verser au fonds de compensation agricole du Cher une somme équivalente à 25 % du chiffre d'affaires annuel envisagé pour l'exploitation caprine (estimation CER France) soit 50 000 euros par année non exploitée.

Avec un investissement d'environ 10 millions d'euros chèvrerie et raccordement compris, ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, département du Cher et région Centre-Val de Loire). S'étalant sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces nouvelles ressources profiteront à l'ensemble des habitants. L'estimation des retombées fiscales s'élève à 113 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités dont 47 000 euros pour la commune qui percevra également la taxe d'aménagement d'environ 26 000 euros perçue en une seule fois à l'obtention du permis de construire.

Le porteur de projet prévoit :

- un bail emphytéotique entre le propriétaire des terrains et le porteur de projet ;

- un bail à ferme renouvelable avec l'exploitant ou la création d'une société d'exploitation agricole (SAS).

Une prospection a déjà été réalisée afin de trouver un éleveur. A ce jour, plusieurs personnes sont intéressées avec des profils différents (étudiants en BTS au lycée agricole du Subdray, des personnes seules ou des couples en reconversion professionnelle), tous sont en attente de savoir si le projet se fera ou non avant de s'impliquer complètement sur le projet.

Un comité de suivi composé de la société de projet PVEOLE, de la chambre d'agriculture du Cher, du Centre Régional Interprofessionnel de l'Economie Laitière Centre (CRIEL) et d'un éleveur caprin référent en AOP Chavignol (parrain des éleveurs existants) sera mis en place afin d'avoir un retour d'expériences et apporter des conseils et aides à l'installation et à l'optimisation de l'outil de production.

La construction de la centrale s'étalera sur une année pleine. L'exploitation est prévue sur 30 ans.

Au-delà, deux solutions pourront être envisagées, maintien en exploitation avec remplacement progressif des panneaux en fin de vie ou démantèlement de l'exploitation par l'opérateur à ses frais.

Implantation du projet

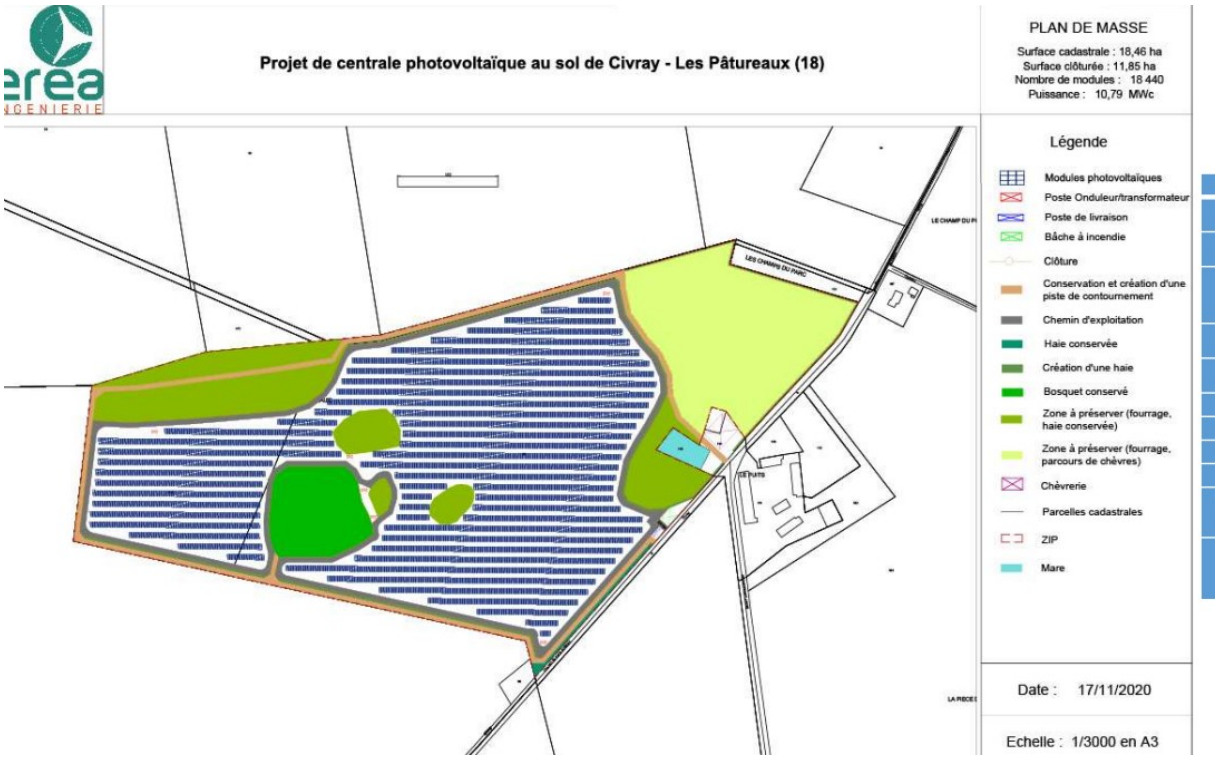

1.5 Composition du dossier

1.5.1 Dossier technique

Le dossier du projet en version papier illustré de schémas, photographies, photomontages, cartes, plans et annexes comprend 285 pages au format A3 paysage, pour l'essentiel.

Le Maître d'ouvrage est **EREA Ingéniérie** d'Azay-le-Rideau (37).

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet d'architecture **MSA** de Pantin (93).

Le dossier de l'étude d'impact (expertise milieu naturel, flore, zones humides, faune et ornithologique) a été réalisé par le bureau d'études **ADEV environnement** du Blanc (36).

L'étude préalable de compensation collective agricole a été réalisée par **EREA Ingéniérie** d'Azay-le-Rideau (37).

Le dossier comprend plusieurs volumes et documents :

- **Volume 1** qui comprend la demande de permis de construire (58 pages) ;
- **Volume 2** qui comprend les avis des services :
    - ENEDIS du 22 janvier 2021 ;
    - UD DREAL du 29 janvier 2021 ;
    - Conseil départemental du Cher du 04 février 2021 ;
    - DGAC du 08 février 2021 ;
    - SDIS du 09 février 2021 ;
    - Chambre d'agriculture du 15 février 2021 ;
    - DRAC du 17 février 2021 ;
    - Ministère des armées du 06 mars 2021 ;
    - CDPENAF du 20 avril 2021 ;
    - RTE du 11 octobre 2021 ;
- **Volume 3** qui comprend l'étude d'impact environnementale (133 pages) et son résumé non technique (33pages) ;
- **Volume 4** qui comprend :
    - L'avis du conseil municipal de Civray du 21 janvier 2022 ;
    - La réponse à l'absence d'avis de la MRAe ;
- **Volume 5** qui comprend l'étude préalable de compensation collective agricole (48pages)
- Une clef USB qui contient l'ensemble de ces documents présentés supra.

Le dossier est bien structuré et rédigé avec clarté, il répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

L'analyse de l'état initial et des enjeux sur l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens et la continuité écologique a été développée avec précision.

La lecture du résumé non technique est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles du projet. Il présente et donne une synthèse de l'étude d'impact au regard des différents milieux (physique, naturel, humain, patrimoine, paysager...). Il rappelle également les effets cumulés.

L'étude d'impact analyse les effets directs, indirects et permanents, elle décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement), elle prend bien en compte tous les aspects environnementaux liés au projet.

Les impacts sont bien identifiés, les analyses sont cohérentes. La justification de la localisation retenue est bien argumentée en fonction des contraintes.

Les paysages et le patrimoine font l'objet d'un inventaire exhaustif avec une évaluation de leurs sensibilités respectives.

Le dossier comporte de nombreux schémas, photos, cartes, plans et photomontages qui permettent d'apprécier les incidences de l’implantation du parc.

Le volet paysage constitué de nombreuses photos donne un bon aperçu de l'impact visuel du projet dans le paysage.

Le dossier papier déposé à la mairie de Civray est strictement identique au dossier numérique consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Cher.

Par ailleurs, les mises à jour des évolutions intervenues depuis le dépôt initial, sont complètes.

Un comité de suivi sera mis en place afin d’avoir un retour d’expérience et d’apporter des améliorations.

1.5.2 Dossier administratif

Au dossier technique est associée une chemise regroupant les documents suivants :

- le registre d'enquête déposé à la mairie de Civray ;

- l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête en date du 24 novembre 2022 ;

-la copie de l'avis d'enquête publique ayant fait l'objet d'un affichage ;

-les copies des pages des journaux du Cher et l'Indre dans lesquelles a été publié l'avis d'enquête publique *: le Berry Républicain*, *L'information Agricole du Cher.*

L'ensemble de ces documents techniques et administratifs a été contrôlé, paraphé et mis à la disposition du public à la mairie de Civray et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, pendant toute la durée de l'enquête.

1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAE n'a pas émis d'avis sur le dossier, un courrier en date du 18 mars 2022 formalise l'absence d'observation émise sur le dossier. Ce courrier est joint au dossier.

1.7 Avis des services

-CDPENAF : avis défavorable ;

-ENEDIS : pas d'impact financier pour la Communauté de communes pour le raccordement ;

-DREAL : pas de remarque ;

-Conseil départemental du Cher : avis favorable avec trois prescriptions ;

-DGAC : pas d'objection à formuler ;

-SDIS : avis favorable avec 18 prescriptions de sécurité, qui sont celles habituellement imposées pour ce type d'installation ;

-Chambre d'agriculture : avis défavorable ;

-DRAC : mesures d'archéologies préventives à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet ;

-Ministère des armées : avis favorable ;

-RTE : pas de remarque.

La CDPENAF a émis un avis favorable concernant l ‘étude préalable de compensation collective agricole.

1.8 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire

En date du 21 janvier 2022 le conseil municipal de la commune de Civray a émis un avis favorable sur le projet de construction d’une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Pâtureaux », 10 voix pour et 2 abstentions.
Le conseil communautaire de la communauté de communes FerCher Florentais a émis également un avis favorable à l’unanimité pour ce projet le 15 décembre 2021.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000056/45/, Monsieur le Président du tribunal Administratif d'Orléans désignait Monsieur Eugène BONNAL en qualité de commissaire enquêteur pour instruire cette enquête.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Direction départementale des territoires du Cher, la mairie de Civray ainsi qu'avec le porteur de projet.
Le 18 novembre 2022 en concertation avec l’autorité organisatrice nous avons fixé les dates de l'enquête, le nombre de permanences ainsi que leurs dates et mis au point le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête, l’avis d’enquête, les modalités de publicité de l'enquête.
Je me suis rendu à la Direction départementale des territoires du Cher le 26 novembre2022 pour prendre en compte le dossier d’enquête.
Monsieur le Préfet du Cher a pris, en date du 24 novembre 2022, l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

2.2.2 Durée de l'enquête

L'enquête a duré 32 jours consécutifs du mardi17 janvier 2023 à partir de 9h00 au vendredi 17 février 2023 jusqu'à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Conformément à la réglementation, le dossier complet ainsi que les observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique à la mairie de Civray ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher(www.cher.gouv.fr).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Civray ;
- par oral lors des permanences,
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr ou via le site : https://www.cher.gouv.fr/;
- en les déposant directement à la mairie de Civray ;

Le public pouvait également obtenir des informations relatives au projet auprès du maître d'ouvrage conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

2.2.3 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant les cinq permanences suivantes :

-mercredi 17 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

-mercredi 25 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

-jeudi 2 février 2023 de 14h00 à17h00

-vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 12h00

-vendredi 17 février 2023 de14h00 à 17h00

Les permanences ont eu lieu dans une salle facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2.4 Registre

J'ai coté et paraphé toutes les pages du registre avant le début de la 1ère permanence.

Madame le maire a procédé à l'ouverture du registre avant le début de l'enquête.

Ce registre est resté toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de la dernière permanence j'ai clos et signé le registre.

2.2.5 Contacts préalables

Le 15 décembre 2022 j'ai rencontré le pétitionnaire afin de mieux connaître le projet et son environnement et réalisé une visite des lieux sous sa conduite.

La société EREA Ingénierie était représentée par Monsieur Philippe BRU responsable du projet. Nous nous sommes rencontrés dans les locaux de la mairie de Civray.

Après une présentation très complète du projet, j'ai pu obtenir les réponses à mes interrogations.

Le porteur de projet m'a fait parvenir le 16 décembre par courriel des informations complémentaires sur quelques points évoqués lors de cette rencontre, notamment l'estimation des retombées économiques fiscales, la localisation définitive des points d'affichage.

Cet entretien m'a permis de prendre connaissance de l'historique du projet, de la mise en œuvre de la démarche de concertation.

Nous avons ensuite effectué une visite commentée du site et des alentours.

Cette visite m'a permis d'acquérir la meilleure connaissance possible des lieux du projet et sa périphérie, de reconnaître la zone d'implantation du parc et du poste de livraison électrique et les points d'affichage. Cette reconnaissance des lieux m'a aussi permis d'essayer d'estimer le plus objectivement possible l'impact du projet sur les habitations les plus proches et les hameaux voisins et les conséquences sur l'environnement.

Ce même jour, j'ai rencontré Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, maire de Civray, et Madame Aurelie CHISTEL, secrétaire de mairie en charge du dossier d'enquête, cet entretien a permis d'évoquer les modalités de déroulement des permanences ainsi que l'information des habitants. J'ai également échangé sur le projet avec l'élue qui nous a fait part de sa totale adhésion au projet.

Lors de cet entretien nous avons également défini les modalités du déroulement des permanences : lieu d'accueil du public, affichage, publicité, les conditions de détention et de mise à disposition du public du registre d'enquête et d'un poste informatique pour consultation du dossier et des observations transmises par voie électronique.

Messieurs gilles GONTHIER, serge JEANZAC, et Philippe GUILLARD respectivement 1er, 2ème et 3ème adjoint ont participé à cet entretien.

J'ai remis à Madame CHISTEL une fiche « mémo » sur les modalités du déroulement de l'enquête avec mes principales recommandations

2.2.6 Autres prises de contact et visite complémentaire

En complément des contacts et des visites cités supra et afin de compléter mon information, j'ai pris contact téléphonique avec la DREAL Centre-Val de Loire. J'ai également contacté les différents bureaux d'études qui ont collaboré à la constitution du dossier.

Le 23 décembre 2022, avant le début de l'enquête et après une première étude du dossier, je me suis déplacé sur les lieux du projet (les trois périmètres d'études définies autour de la zone d'implantation potentielle du projet : périmètre d'étude immédiat, rapproché et éloigné) afin de bien visualiser et appréhender dans leur environnement les objectifs du projet ainsi que leurs éventuels impacts.

Le site du projet se situe au sein de la commune de Civray, à moins de 400 mètres du village, le long de la RD84 et s'étend sur des parcelles agricoles gelées depuis 13 ans et comprend également une mare et un hangar agricole en ruine.

Avec environ 17 mètres de dénivelé, le site fait majoritairement face au petit paysage du vallon du Ruisseau du Pontet.

Le site de projet est longé par la RD84 qui dessert Civray avant de rejoindre la RN151, il est également traversé par un chemin d'exploitation agricole.

Le périmètre d'étude rapproché et les abords immédiats de la zone de projet comptent quelques habitations et fermes isolées qui, sans constituer d'enjeu de domination peuvent faire l'objet de vis-à-vis. Hormis le village de Civray, le périmètre d'étude rapproché compte peu d'habitations isolées.

Le 02 février 2023 j'ai rencontré de nouveau Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN maire de Civray, nous avons échangé sur le projet et elle m'a confirmé que malgré une pression

foncière particulièrement forte sur Civray, la commune mettrait bien à disposition du parc une parcelle près du bourg d'une surface de 7ha pour le fourrage et m'a confirmé que les élus étaient favorables au projet et souhaitaient l'accompagner.

2.3 Information du public

2.3.1 Affichage

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022, l'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie de Civray.

De plus conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format et couleurs prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 à proximité de l'emplacement du futur parc photovoltaïque.

Quatre emplacements ont été retenus.

Cet affichage est visible dans les deux sens de la circulation des véhicules.

La réglementation a été respectée. A l'issue de l'enquête, le certificat attestant que les formalités d'affichage ont été bien effectuées a été transmis par la mairie à la préfecture.

A la demande du porteur de projet, la SELARL JURIEXCEL, Etude commissaires de justice Associés à AUBIGNY SUR NERE, a effectué un constat d'affichage à trois reprises, les 2 janvier, 2 février et 17 février 2023, ces constats concernant les points d'affichage sur le terrain et à la mairie de Civray. Les comptes rendus ont été fournis par le porteur de projet et sont joints au rapport.

Je me suis également assuré de la continuité de l'affichage à l'issue des permanences.

Emplacement des panneaux d'affichage

2.3.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci.

-dans *le Berry Républicain* les 23 décembre 2022 et 20 janvier 2023 ;

-dans *l'Information Agricole du Cher les* 23 décembre 2022 et 20 janvier 2023.

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

2.3.3 Autres actions d'information du public

L'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher le 09 décembre 2022.

2.4 Évènements survenus au cours de l'enquête

Aucun fait marquant, dysfonctionnement ou difficulté particulière à signaler au cours de cette enquête.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions et marquées par une ambiance courtoise et un climat serein. Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique ni de prolonger les permanences.

Les entretiens avec les services du maître d'ouvrage, les services de l'Etat et la mairie ont été très cordiaux. Le secrétariat de la mairie de Civray a été réactif et très coopératif.

Toutes les mesures sanitaires spécifiques ont été mises en place à la mairie.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier

Le registre a été clos par mes soins à la fin de la dernière permanence le 17 février 2023 à 17h00.

Ce même jour, j'ai pris possession du registre et de l'ensemble des éléments du dossier.

A l'issue de l'enquête le certificat attestant que les formalités d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête ont été bien effectuées, a été transmis par la maire de Civray à la préfecture du Cher.

J'ai remis dans les délais prévus à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique mon rapport, mes conclusions et l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet du Cher- DDT du Cher - sous couvert d'une lettre d'accompagnement.

Une copie du rapport et des conclusions a également été adressée par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai rencontré le représentant du porteur de projet et ce dans les 8 jours suivants la réception du registre d'enquête, soit le 22 février 2023 afin de lui remettre ce document, lui relater le déroulement de l'enquête et lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête.
Ce procès-verbal n'appelle pas de réponse en retour.

2.8 Mémoire en réponse

Le 24 février 2023 le responsable du projet a accusé réception du procès-verbal sans remarque particulière.

2.9 Relation comptable des observations

Pendant les cinq permanences que j'ai tenues, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Civray.
Au cours de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.
Deux courriels ont été reçus sur la boite dédiée de la préfecture du Cher et m'ont été immédiatement transmis.
Une observation écrite m'a été adressée par courrier.
Deux personnes sont venues consulter le dossier à la mairie hors permanence.
Toutes sont favorables au projet.
La participation du public au regard de la population concernée est très faible compte tenu de l'information réalisée par l'autorité organisatrice de l'enquête et la mairie de Civray.

3 EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

Compte tenu du très faible nombre des observations, un résumé de chacune d'elles figure ci-après.

Remarques déposées par courriel :

-de Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS, qui apporte son soutien au projet en précisant que celui-ci pourrait mobiliser 6 personnes de son entreprise pour 3 mois environ ;

-de Madame Gisèle DESSENIN, actuellement en projet de reconversion dans le domaine agricole, qui souhaite faire part de son intérêt pour le projet d'installation en chèvrerie biologique développé par la société EREA Ingénierie sur la commune de Civray.

Madame DESSENIN a également transmis un courrier qui est joint au présent procès-verbal.

Ces observations n'appellent pas de remarque de la part du maître d'ouvrage.

Je n'ai reçu aucune observation défavorable au projet.

A l'issue de l'examen et de l'analyse des observations et avis, le rapport peut être clos.

Fait à Saint Michel de Volangis le 16 mars 2023

Le Commissaire enquêteur

Eugène BONNAL